



Je

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 24 février 2025



**Objet : Demande d'accès à l'information du 12 février 2025**



La présente a pour objet le suivi de votre demande du 12 février 2025 visant à obtenir :

- Une copie d'une précédente demande d'accès (2024) au sujet de tous les rapports d'investigation ou enquêtes publiques du coroner traitant des décès de personnes en situation d'itinérance décédées au Québec depuis l'an 2000 (N/Réf. : AUT-198);
- Une copie des rapports d'investigation du coroner traitant des décès de personnes dont le corps n'a pas été réclamé par un proche entre 2010 et 2024.

En réponse au premier point de votre demande, vous trouverez ci-joint les rapports qui ont été transmis relativement à une précédente demande d'accès (AUT-198) et traitant des décès de personnes en situation d'itinérance décédées au Québec depuis l'an 2000.

En ce qui a trait au deuxième point de votre demande, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur de la protection des renseignements personnels* (LRQ c. A-2.1), le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Suivant un échange courriel, vous avez accepté, le 21 février 2025, d'ajuster votre demande pour que celle-ci couvre plutôt la période de 2017 à 2024, soit la période où nous pouvons extraire les rapports demandés sans réaliser une comparaison de renseignements.

Vous trouverez, comme convenu, les rapports de coroner dont le corps n'a pas été réclamé par un proche, et ce, de 2017 à 2024.

...2

*Pour la vie!*

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Martin', is written above the typed name.

François Martin, avocat  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.